



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DCAJPI_2025_0001

Défense devant le Tribunal Administratif
suite au recours en annulation de la
décision tacite de rejet d'une demande de
retrait ou de constat de la péremption du
PC relatif au 124 bis rue de l'Epidème

Décision municipale prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation et de signature n°2024-65 de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint, du 3 juin 2024,

Considérant que le 27 septembre 2024, la SCI SARAIVA a intenté devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en annulation de la décision implicite de rejet de sa demande de retrait du permis de construire délivré le 5 février 2020 ou de constat de la péremption dudit permis relatif à la parcelle cadastrée BE 843 sise 124 bis rue de l'Epidème à TOURCOING – instance TA 2410021.

Il convient de défendre à l'action intentée contre la Ville.

DECIDONS

- de défendre à l'action intentée par la SCI SARAIVA contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Lille sans ministère d'avocat ;
- de faire représenter les intérêts de la Ville par un agent des services juridiques et de l'urbanisme, le cas échéant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **14 JAN. 2025**

Envoyée en Préfecture le 14/01/2025
Publiée sur le site de la Ville le

Par délégation du Maire
Jean Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint

